

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-119-2023**

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE TVX\_2023\_15 : TRAVAUX DE BROyage DE DIGUES ET FOSSES DE RESSUYAGE DE LA PLAINE DE BAÏSE ET GARONNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon»,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la prise de gestion d'Albret Communauté sur les digues de protection contre les inondations de Baïse et Garonne sur les communes de Buzet-sur-Baïse et de Thouars-sur-Garonne ;

Considérant le Programme Pluriannuel de Gestion existant sur le bassin versant de la Baïse Lot-et-Garonnaise ;

Considérant l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général rattaché à ce programme.

Exposé des motifs :

Les digues de protection contre les inondations et les fossés de ressuyage de la plaine sont désormais gérés par Albret Communauté. La collectivité prévoit l'entretien annuel de ces derniers par broyage de la végétation.

Une consultation par mail a été faite pour choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux, compte tenu du montant maximum de commande fixé à 20 000 €HT/an. Seule l'entreprise Bainée a répondu à cette consultation, pour un montant estimatif de 19 750 € HT (1<sup>ère</sup> année).

Le marché dure 1 an et est reconductible 3 fois.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 : D'attribuer** le marché TVX\_2023\_15 Travaux de broyage de digues et fosses de ressuyage de la plaine de Baïse et Garonne à l'entreprise Bainée (47 170)

**Article 2 : De signer** tous les documents qui permettent de l'exécuter.

**Article 3 : De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

**AR Prefecture**

047-200068948-20231019-DEC\_119\_2023-AU  
Reçu le 20/10/2023

Fait à NERAC le,

**19 OCT. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le :

**20 OCT. 2023**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.